

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 181

présenté par
Mme Billard, Mme Fraysse, Mme Amiable, M. Gremetz et M. Muzeau

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 34 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors que la mise à la retraite est le fait d'une décision de l'employeur, le régime fiscal et social sur les indemnités de mise à la retraite doit rester aligné sur le régime des licenciements et être aligner sur les indemnités de départ à la retraite volontaire.